

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le quatorze novembre deux mille treize, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 05/11/2013

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 38

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Christine RIFFAUD, Hervé VALADAS, Bernard DUMONT, Martine TANDEAU DE MARSAC, Bernard POUSSIN, Jean-Pierre ESTRADÉ, Pierre LANGLADE, Jean-Pierre MORLON, Gérard BARRAUD, Jean-Claude BASSET, Gérard BEAUBIER, Jean-Louis BREGAINT, Daniel CADET, Sylvette CHADELAUD, Arlette DEMAR, Camille DUDOGNON, Dominique DUNAUD, Alain FAUCHER, Rémi JANDAUD, Hubert LEHMANN, Edith LERENARD, Alexandre MAZIN, Michelle MONDIT, Henri PALA, Emmanuel POISSON, Claude REYGNAUD (en remplacement d'Yves CHABRIER), Monique REIX-BUSSY, Sabine VINCENT.

EXCUSES : Paul DUCHEZ, Catherine CELESTIN, Patrick DESCHARLES, Béatrice DUFOUR, Catherine GAUTHIER, Dominique GILLES, Valérie GIROIR, Nadine MAGY, Philippe STEYAERT.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2013-118 : RESSOURCES HUMAINES – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION COMPLEMENTAIRE D'UNE APPRENTIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la communauté de communes de Noblat,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 18 septembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes de Noblat et la commune de Saint-Martin Terressus ont conclu une convention de formation complémentaire afin de permettre à une apprentie, en contrat avec la commune, de découvrir et d'intervenir au service petite enfance géré par l'Intercommunalité de Noblat.

Monsieur le Président précise que la Communauté de Communes de Noblat doit rembourser, à la commune de Saint-Martin Terressus, les frais liés à l'exécution de cette formation durant le temps où l'apprentie était au multi-accueil géré par la Communauté de Communes de Noblat.

Monsieur le Président donne lecture de la convention proposée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 29 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Approuve la convention de remboursement annexée à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Président à signer le dit-contrat et tous documents ci-référents.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 18 novembre 2013

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :

Le Président,



Jean-Claude LEBLOIS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : RESSOURCES HUMAINES - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION COMPLEMENTAIRE D'UNE APPRENTIE

Date de transmission de l'acte : 29/11/2013

Date de réception de l'accusé de réception : 29/11/2013

Numéro de l'acte : 2013-118 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20131114-2013-118-DE

Date de décision : 14/11/2013

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.2. Personnel contractuel